

ARRÊTÉ N° 2022/778P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Audrey LEPERT, conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la vie étudiante

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Audrey LEPERT, conseillère municipale déléquée dans le domaine de la jeunesse et à la vie étudiante,

ARRÊTÉ .

Article 1er:

Il est donné délégation de fonction et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Madame Audrey LEPERT, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux actions en direction de la jeunesse,
- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, relatifs au dispositif des contrats pour l'autonomie des pisciacais étudiants,
- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, relatifs au dispositif des bourses aux proiets.
- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux actions en direction de la vie étudiante.

Article 2:

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Audrey LEPERT, conseillère municipale, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

> Pour le Maire et par délégation Audrey LEPERT

Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et à la vie étudiante

Article 3:

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au paper de la compter de sa date de transmission au paper de la compte de département, de sa notification à Audrey LEPERT et de sa publication.

Date de réception préfecture : 05/07/2022

Article 5:

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Conseillère régionale d'lle de France

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le Signature